

COMITE DES FETES
NOYAREY

BROCANTE/VIDE GRENIER
DIMANCHE 18 MAI 2008 de 9 H à 18 H
Route de la Vanne à NOYAREY

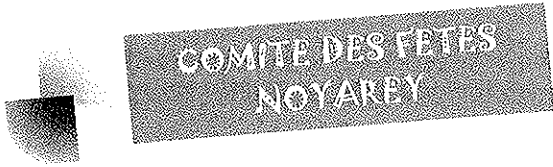
NOM	prénom
Adresse	
Code Postal	Ville
Téléphone	
Carte d'identité N°	(joindre obligatoirement la copie)
Délivrée par la Préfecture de :	Date de délivrance
Pour les professionnels : N° du RC	Date de délivrance

COUT D'UN STAND NON COUVERT 12 € les 4 mètres linéaires x 3 mètres de prof..
Chèque à joindre obligatoirement à l'inscription, à l'ordre du Comité des fêtes,
retourner le tout au comité des fêtes – Mairie- 38360 NOYAREY
Pour demande de renseignements, vous pouvez contacter Annie HENRY – Présidente
du comité des fêtes au 04 76 53 84 45 ou 06 30 48 82 36.
Aucun matériel ne sera fourni par le comité des fêtes.

POUR LES PARTICULIERS :

Ils déclarent exposer (quel que soit le lieu) pour la première ou deuxième fois de l'année en cours, et ne mettre à la vente que des biens personnels et usagés.

Date
Signature



**BROCANTE/VIDE GRENIER
DIMANCHE 18 MAI 2008 de 9 H à 18 H**

REGLEMENT

ARTICLE 1:

Cette brocante/ vide grenier se situera Route de la Vanne à Noyarey, entre la salle polyvalente et le chemin des Communaux.

ARTICLE 2:

Peuvent participer :

- Tout particulier peut proposer à la vente des objets personnels usagers (objets neufs interdits) mais en aucun cas sa participation doit revêtir un caractère habituel
- Les professionnels de l'Antiquité, de la brocante ou de l'artisanat.

ARTICLE 3:

ARTICLE 4:

Tout emplacement non occupé à 9 H pourra être attribué par les organisateurs à une tierce personne, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées ne seront pas remboursées.

ARTICLE 5:

Toutes personnes mineures peut tenir un stand avec autorisation des parents (à joindre au bulletin d'inscription). Elles seront sous l'entière responsabilité des parents.

ARTICLE 6:

Tout les exposants devront se prémunir des vols et être assurés à cet effet. En aucun cas ils ne pourront se retourner vers les organisateurs pour les vols ou dégradations encourues.

ARTICLE 7:

Les exposants stationneront leur véhicule sur l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs, mais en aucun cas ils ne pourront circuler à l'intérieur du périmètre dès l'ouverture du marché.

ARTICLE 8:

Conformément à la loi, une liste des exposants sera établie et laissée à la disposition de la gendarmerie pendant la durée de la brocante/vide grenier et transmise à la Préfecture dans les huit jours qui suivront la manifestation.

ARTICLE 9:

Les professionnels devront se conformer aux règles de droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au RC.

ARTICLE 10 :

Les emplacements doivent restés en bon état de propreté avant le départ de l'exposant. (prévoir un sac poubelle).